

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'ÉPISCOPAT ET L'UNIVERSITÉ.

On lit dans l'Univers:

A propos de la lettre de Mgr. l'évêque de Chartres, les journalistes continuent de déclamer contre le mandement de Mgr. le cardinal de Bonald de manière à faire croire que la plupart ne l'ont pas lu et qu'aucun ne l'a compris. Ce sont toujours ces colères dont nous avons le spectacle chaque fois que la religion veut réclamer la part de liberté que lui garantit la Charte. Ainsi, nous avons vu la Gazette des Tribunaux, organe ordinaire des passions du Palais, nous représenter ce mandement comme le manifeste le plus véhément et le plus résolu qui, dans les dernières années, ait menacé la société laïque: comme le signal d'une croisade contre les principes de cette même société. L'archevêque ne veut pas attaquer M. Dupin, mais le procureur général, et, en lui, la magistrature entière, gardienne zélée de loi qui est méconnue et violée. Il veut nous ramener au onzième siècle, subordonner l'Etat à l'Eglise, substituer à l'autorité du Roi l'omnipotence du Pape, ou plutôt des évêques; il veut faire peser sur le présent et l'avenir la plus tyrannique et la plus oppressive des dominations, celle d'un collège de prêtres investis d'un pouvoir souverain. Voilà les principes qu'on attribue de toutes parts à M. de Bonald, et qui montrent qu'on n'a pas réfléchi un seul instant sur le sens de son mandement.

Et, en effet, que dit ce Manifeste si véhément et si résolu? Il enseigne que les deux puissances sont parfaitement distinctes, que le Pape et les évêques n'ont aucun droit sur le temporel des rois, que la puissance civile est indépendante dans la sphère de ses attributions, et qu'elle n'est nullement soumise à la puissance ecclésiastique. Voilà ce qu'enseigne l'archevêque de Lyon en admettant le premier article de la déclaration de 1682; voilà ce qu'il professe de cœur et d'âme, comme une doctrine conforme à la parole de Dieu, à la tradition des SS. Pères et aux exemples des saints, suivant les termes de cette déclaration. Avouons-le, Mgr. l'archevêque prend un singulier moyen pour substituer l'omnipotence du Pape ou des évêques à l'autorité du roi, et pour faire peser sur le présent et l'avenir la domination tyrannique et oppressive du clergé.

Mais Mgr. de Bonald, tout en reconnaissant l'entière indépendance de l'autorité civile, ne veut pas que cette autorité ait le droit d'imposer des croyances, d'interpréter l'Écriture, et d'en prescrire, par loi ou ordonnances, le sens qu'elle aura jugé à propos d'adopter. C'est sans doute ce qui excite ce vaste débordement de colères des journaux libéraux. On aurait lieu de s'en étonner encore après tant d'exemples de mauvaise foi. Car c'est une chose bien étrange d'entendre contester ce principe si clairement exprimé dans la Charte et garanti par toutes nos lois. Si le gouvernement, s'avisant d'interpréter ces paroles de l'Écriture: "Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église.... Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Ceci est mon corps," venait dire aux ministres protestans: "Vous croirez désormais à la primauté du Pape, à l'infaillibilité de l'Église, à la présence réelle, etc., du moins vous ne parlerez jamais en sens contraire;" que diraient les journaux libéraux? Que le gouvernement veut établir une domination tyrannique sur les consciences, qu'il n'y a plus de liberté des cultes, que la Charte est méconnue et violée. Ces plaintes seraient légitimes, et la Charte s'opposerait à ces injustices. La Charte ne sera-t-elle pas la même pour les catholiques, qui sont en si grande majorité dans ce royaume? Quand il s'agira d'eux, le gouvernement aura-t-il tout droit? pourra-t-il interpréter l'Écriture, en prescrire le sens, et forcer les évêques, les seuls interprètes de l'Écriture, à adopter un tel sens plutôt qu'un tel autre? L'absurdité, l'illégalité d'une semblable prétention sautent tellement aux yeux qu'il faut que l'on compte bien sur la force brutale pour la faire admettre.

Autrefois, sans doute, l'Etat prescrivait des croyances, non celles qu'il avait faites lui-même, mais celles qui avaient été arrêtées par les évêques dans les conciles; de là sont venues les peines temporelles contre les hérétiques; de là est née l'inquisition, tribunal de police doctrinale établi par les souverains. Dieu merci, on a assez crié contre ces peines et contre l'inquisition! Et aujourd'hui, au dix-neuvième siècle, sous l'empire de la Charte, sous un gouvernement basé sur la liberté des cultes et de toutes les opinions, on voudrait ressusciter le même principe et ériger au sein d'un corps de l'Etat un autre tribunal d'inquisition, et cela non pour fonder un dogme social, des articles de foi ou de discipline, on n'en reconnaît plus l'autorité, mais pour soutenir des opinions purement scolastiques dont on tirera des consé-

quences que tout catholique frappe d'anathème! Oui vraiment, on veut nous faire reculer de dix siècles; mais faisons-le bien observer ce n'est point l'archevêque de Lyon qui nous y ramène, ce sont nos prétendus libéraux.

En effet, tel paraît être le but de l'auteur du Manuel. Il a fouillé dans le passé pour faire revivre toutes les anciennes mesures tracassières qui gênaient l'action salutaire des évêques, qui ont souvent troublé l'harmonie entre l'Etat et l'Église, qui ont soulevé d'interminables querelles et en souleveront chaque fois qu'on voudra les reproduire. Ne tenant aucun compte ni des tems, ni des circonstances, l'auteur du Manuel a voulu donner pour du neuf ces vieilles maximes fondues et refondues dans la fournaise ardente de nos révolutions, d'où est sorti un ordre nouveau qui n'a plus de rapport avec l'ancien. Il semble avoir oublié, et l'archevêque a dû le lui rappeler, que nous vivons au dix-neuvième siècle, où toutes les opinions sont libres, et où chacun professe son culte avec une égale liberté.

Nous ne terminerons pas sans faire remarquer la science théologique du Journal des Débats, qui ce matin à propos de la lettre de Mgr. l'évêque de Chartres, veut de nouveau qu'il y ait une relation intime entre le premier article de sa déclaration et l'infaillibilité du Pape, attribuant encore ce sentiment à Bossuet, sans en donner aucune preuve. Si le Pape est infaillible, dit-il, il l'est en tout: que les couronnes y prennent garde, car il pourra déclarer que toutes lui appartiennent. Cela n'est pas même du sophisme, c'est de l'ignorance et de l'ignorance ingénue. Si les écrivains du Journal des Débats avaient ouvert une théologie quelconque, ils y auraient trouvé que le Pape ne peut pas décider d'une manière arbitraire, faire un dogme nouveau et proposer, comme article de foi, ce que la tradition n'a point enseigné; ils y auraient trouvé encore que l'infaillibilité papale est in causis fidei et morum, et qu'elle ne porte nullement sur les affaires temporelles des princes. Quel ultramontain, même exagéré, a jamais prétendu que le Pape était infaillible en tout, comme le veut le Journal des Débats! Les limites dont il parle se trouvent fixées depuis le commencement du christianisme; l'Église n'a point laissé indéfinis ces points de doctrine.

Mais devons-nous nous étonner de tant d'ignorance, quand nous voyons M. Dupin lui-même, ce grand docteur, y tomber pesamment! Ainsi, après avoir cité les paroles de Bossuet, qui présente la doctrine du 1er. article de l'assemblée de 1682 comme conforme à l'Écriture, M. Dupin ajoute dans une petite note: "Donc elle est de foi (Manuel, page 128). Merveilleuse logique, dont Bossuet ne se doutait pas, puisqu'il dit lui-même à la tête de la Défense de la déclaration: Que les évêques de France (en dressant les quatre articles) "n'ont point prétendu dresser un décret de foi, mais seulement adopter une opinion qui leur paraissait préférable à toutes les autres." (Gallia orthodox S, 9 et 10.) M. Dupin, par défaut de science théologique, a confondu les motifs avec la foi.

Il est triste et plaisant tout ensemble de voir avec quelle frivolité ces questions, grandes comme le monde, sont aujourd'hui débattues. Jadis on se donnait du moins la peine d'étudier: aujourd'hui on attaque l'Évangile et l'Église sans avoir ouvert seulement un livre, et l'on se présente pour renverser l'œuvre de Dieu et des siècles avec l'aplomb et la science d'un écolier!

Intervention décidée de la France et de l'Angleterre entre Montevideo et Buenos-Ayres.—La France de concert avec l'Angleterre, va enfin porter secours aux Montevideois, dit le Constitutionnel.

L'Angleterre, disposée depuis longtems à l'intervention, n'attendait que la résolution de M. Guizot. Enfin, peut-être dans la crainte d'une nouvelle campagne parlementaire, il a consenti.

Les paroles de sir R. Peel que nous avons citées hier étaient extraites du Sun: le Times est beaucoup plus explicite. Voici quelles ont été, suivant lui, les paroles du ministre:

"Le ministère compte avoir le concours du Brésil à la mesure que se proposent d'adopter les gouvernemens de France et d'Angleterre relativement à la guerre de Buenos-Ayres et de Montevideo. Ces mesures doivent consister d'abord dans une représentation combinée qui sera adressée aux parties et qui devra amener la fin des hostilités; il y a lieu d'espérer qu'il ne sera pas nécessaire que l'Angleterre et la France en viennent à des opérations combinées: sans doute lorsque ces deux puissances, de concert avec le Brésil, auront adressé à ces républiques des représentations, ces républiques

Engagés dans le commerce	3,739
Vivant d'aumônes	4,563
11. <i>Culture et occupation du sol.</i>	
Nombre d'acres occupés	7,540,450 $\frac{1}{2}$
Dont en culture	3,083,949 $\frac{1}{2}$
Non cultivés	4,456,400 $\frac{1}{2}$
12. <i>Produits de l'année précédente (1843)</i>	
Minots ou boisseaux de Winchester.	
Blé-froment	944,909
Orge	1,221,710
Seigle	340,458
Avoine	6,989,933 $\frac{1}{2}$
Pois	1,428,303
Maïs ou Blé-d'Inde	140,947
Blé-sarrasin	385,043 $\frac{1}{2}$
Pommes de terre ou patates	9,914,639 $\frac{1}{2}$
Total	21,365,942 $\frac{3}{4}$
Nombre de ruches d'abeilles	7,869
Livres de sucre d'érable	2,346,293
13. <i>Animaux.</i>	
Bœufs, etc.	têtes 559,626
Chevaux	144,530
Moutons	601,243
Porcs	197,517
Total	1,502,916
14. <i>Produits de Manufactures domestiques (1843).</i>	
Draps foulés	verges, 773,127 $\frac{1}{2}$
Toiles	849,562 $\frac{1}{2}$
Flanelles	641,817 $\frac{1}{2}$
Total	2,264,507 $\frac{1}{2}$
Laine	livres, 1,209,780 $\frac{1}{2}$
15. <i>Education.</i>	
Sur ce sujet important, le comité s'est assuré qu'il a soixante-et-trois collèges, académies, couvens, etc., et mille cinq-cent-cinquante-six écoles élémentaires, ce qui fait un total de 1,629 établissemens d'éducation,	
où	31,432 garçons
et	25,146 filles
reçoivent l'instruction ; total	56,578 élèves.
16. <i>Auberges, etc.</i>	
Les rapports constatent qu'il y a :	
Auberges et cabarets	4,039
Magasins où l'on vend des liqueurs spiritueuses	792
Total	1,831
17. <i>Manufactures.</i>	
Moulins à farine de blé-froment	417 (\$49 paires de meules)
“ “ d'avoine	111
“ à orge	48
“ à scie	895
“ à huile	30
“ à foulon	155
“ à carder	165
“ à battre	451
“ à papier	7
Iron works	79
Trip hammers	18
Clouteries	7
Distilleries	37
Brasseries	29
Tanneries	325
Potasseries	423
Toutes autres manufactures	136
Total	3,333

BULLETIN.

Etats-Unis.—Etat de la question religieuse en Suisse.—Nouvelles locales.

—Mgr. Kenrick évêque de Philadelphie et Mgr. Odin vicaire-apostolique du Texas se sont embarqués dernièrement à New-York, pour l'Europe.

—Les dernières nouvelles du Texas démentent le rapport d'opposition et de mépris qu'on disait y avoir éprouvé le bill d'annexion. On dit maintenant tout le contraire. On prétend que cette mesure y fut accueillie avec le plus grand enthousiasme par les Texiens. On va même jusqu'à dire que le président Anson Jones lui-même l'a reçue avec allégresse et qu'elle paraît avoir toute sa sympathie. Cette dernière nouvelle ne nous paraît pas assez d'accord avec

la première, au moins en ce qui concerne M. Anson Jones, pour ne laisser aucun doute sur son exactitude. Le *Courrier des Etats-Unis* lui-même qui la rapporte ne semble pas trop y ajouter foi. Au reste l'annexion nous paraît encore loin d'être un fait accompli. Quelques heures avant le départ du steamer *New-York*, de Galveston pour la Nouvelle-Orléans, une corvette de guerre anglaise venait d'arriver de Vera-Cruz. D'après les bruits qui se sont répandus aussitôt et qui ont été recueillis par les passagers du *New-York*, cette corvette avait à son bord un messenger qui apportait la reconnaissance de l'indépendance texienne par le gouvernement mexicain, et le projet d'un traité commercial par lequel on assurerait au Texas, pendant 20 années, la libre entrée de ses cotons sur les marchés de la Grande-Bretagne et du Mexique ; bien mieux, en attendant que la nationalité texienne puisse pourvoir elle-même à son existence, le cabinet St.-James lui ferait une dotation annuelle de cent mille livres sterling, pendant 20 années consécutives, avec de très grandes facilités pour le remboursement ; et, pour rendre l'offre plus séduisante, le messenger qui est venu se jeter si malencontreusement au milieu des réjouissances annexionistes, avait dans son portefeuille le premier dividende de cet emprunt.

Nous ne tarderons pas à savoir si ces bruits sont fondés.

D'un autre côté, il circule des bruits de guerre qui ne paraissent pas sans fondement. Le *Commercial Advertiser*, après avoir constaté que, depuis quelques jours, on se préoccupe beaucoup d'une centralisation de forces navales qui se ferait dans le Golfe du Mexique, par ordre du président Polk, ajoute qu'il tient de bonne source que les rumeurs qui circulent à ce sujet sont fondées, et que, notamment, le steamer *Princeton*, qui se disposait à aller en Europe, a reçu ordre de se rendre dans le Golfe avec plusieurs autres bâtimens.

—Lundi de la semaine dernière, un steamboat, parti d'Albany pour New-York, ayant à bord à peu près 350 passagers, se heurta contre un rocher avec une telle violence qu'il se brisa par le milieu. Il sombra aussitôt, mais l'eau n'étant pas assez profonde pour le submerger entièrement, il fut possible de sauver presque tous les passagers. Cependant il paraît malheureusement que plusieurs ont été victimes de cet accident : mardi soir on avait déjà retiré 7 cadavres, dont 6 de femmes. Le naufrage est arrivé sur les 9 heures du soir, par une nuit très-obscur.

—Comme la prochaine malle pourrait bien nous apporter la nouvelle d'une guerre intestine en pleine activité dans les cantons suisses et que pourtant de grands politiques regardent le maintien de la confédération helvétique comme essentiel à l'équilibre de la politique européenne et sa dissolution comme capable de compromettre la tranquillité continentale, il devient important de bien connaître les véritables motifs qui ont amené cette guerre civile. La chose est d'autant plus intéressante qu'il s'agit d'un conflit entre les catholiques et les prétendus libéraux de l'Helvétie. On pourra voir de quel côté se trouve l'injustice, la déloyauté et l'intolérance. Le *Journal des Débats*, que nous laisserons parler parce qu'il présente le problème suisse sur toutes ses faces, ne peut pourtant pas être taxé de partialité en faveur des catholiques. On verra surtout que son affection pour les Pères Jésuites est loin d'être extrême. Nous croyons néanmoins devoir reproduire tout l'article, tel qu'il est, parce qu'il explique nettement l'état de la question et qu'il donne une idée suffisante des principes qui constituent et régissent la confédération helvétique. Voici comment s'exprime ce journal :

“ On sait que le grand-conseil de Lucerne ayant résolu d'appeler un certain nombre de jésuites pour leur confier l'enseignement (du séminaire de la ville, une tentative d'insurrection fut faite par les habitants de la campagne, et promptement réprimée par la force légale. Cette tentative avait été préparée et fut ouvertement secondée par les radicaux des cantons voisins, qui envoyaient déjà au secours des insurgés de Lucerne des corps de volontaires ou *corps-francs* ; et comme il devint bientôt évident que, sous le prétexte d'empêcher l'introduction des jésuites, le parti radical ne visait qu'à une révolution politique et fédérale, le gouvernement de Lucerne prit des mesures de sûreté qui ne firent qu'accroître la fermentation universelle. Lucerne était à ce moment canton-directeur. Tout le monde sait que c'est un privilège que ce canton partage avec Berne et Zurich, et que ces trois cantons exercent alternativement pendant deux ans.

“ Au commencement de cette année, le pouvoir directorial passa de Lu-

cernie à Zurich. Le nouveau Vorort, considérant l'agitation que les derniers événemens de Lucerne avaient jetée dans toute la Suisse, crut devoir convoquer une Diète extraordinaire. Deux questions principales devaient être soumises aux délibérations de cette assemblée : celle de la légalité des corps-francs et celle de l'appel des jésuites à Lucerne. Ce fut sur ces deux questions que s'engagèrent les discussions dans les grands-conseils de tous les cantons, et que durent se prononcer les instructions données aux deux députés que chaque canton envoie à la Diète. Il y a, comme on sait, deux conseils : le conseil d'Etat, qui est le pouvoir exécutif, et le grand-conseil, qui est le pouvoir législatif. Le conseil d'Etat fait son rapport ; le grand-conseil le discute, vote les instructions finales et nomme les députés.

Des deux questions posées par le Directoire, la première n'était pas sujette à contestation. Par le pacte fédéral, les cantons se sont garantis réciproquement l'intégrité de leur territoire. L'invasion de tout corps armé d'un canton dans un autre canton est donc une violation manifeste du pacte. Même en cas de troubles intérieurs, l'intervention des troupes fédérales, c'est-à-dire de l'armée commune dans un canton, ne peut avoir lieu que sur sa demande ; à plus forte raison l'invasion de volontaires indépendants est-elle une atteinte à l'inviolabilité du territoire. Le Vorort proposait donc que tout corps-franc fût déclaré illégal, et que chaque Etat fût considéré comme responsable, et tenu d'indemniser tout canton dont le territoire aurait été violé par des volontaires partis de chez lui. Cette proposition a été adoptée en général par les grands-conseils, et le sera sans aucun doute par la Diète, si toutefois la Diète parvient à quelque résultat.

La seconde affaire, celle des jésuites, est beaucoup plus difficile à résoudre. La question religieuse se complique ici de la question politique ; ce n'est plus seulement la Compagnie de Jésus, c'est aussi le pacte fédéral qui est en cause. Il y a un fait qu'il importe de constater tout d'abord : c'est la répulsion générale qu'inspirent les jésuites dans presque tous les cantons. Sauf les quatre où ils sont admis, c'est-à-dire ceux de Lucerne, du Valais, de Schwytz et de Fribourg, tous les autres Etats témoignent unanimement et ouvertement de leur profonde et légitime répugnance pour les Pères. Mais beaucoup des Etats protestans ou des Etats mixtes, comme Genève actuellement, comme Vaud avant sa dernière saturnale révolutionnaire, tout en exprimant leurs sentimens naturels d'inimitié contre les jésuites, n'ont pas cru devoir sacrifier à leurs antipathies religieuses et politiques les principes qui sont le fondement même de la confédération. La question s'était déjà présentée en 1844. A cette époque, Argovie fit dans la Diète une proposition d'expulsion générale des jésuites, et une majorité de 17 voix, une des plus fortes qu'on eût vues depuis longtemps, rejeta cette proposition. A coup sûr les Etats protestans et libéraux votèrent alors contre leurs sympathies : mais ils firent prévaloir et ils raffermirent les bases du pacte fédéral. Le cas est le même aujourd'hui. Sur quoi se fondent les Etats radicaux, Berne, Argovie, le nouveau gouvernement de Vaud et les autres, pour vouloir imposer à Lucerne, Etat souverain et indépendant comme eux, l'expulsion des jésuites de son territoire ? Sur deux articles du pacte : le premier, qui dit que les vingt-deux cantons se réunissent pour leur sûreté commune, *ainsi que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans l'intérieur* ; et le huitième, qui dit que "la Diète prend toutes les mesures nécessaires pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse." Mais ces articles ne sont susceptibles d'application que dans des cas spéciaux ; leur donner un sens général et absolu, ce serait substituer l'arbitraire fédéral à la souveraineté cantonale. Les cantons catholiques, et avec eux les cantons modérés, considèrent, et avec raison, la question des jésuites comme une question d'organisation intérieure que chaque Etat particulier est libre de résoudre selon ses convenances. Prétendre que l'appel des jésuites à Lucerne compromet la paix de la Confédération, ce serait punir la légalité des fautes de la révolte. Lucerne a conclu avec la Compagnie de Jésus un concordat, d'après lequel sept jésuites viendront, *à la fin de cette année*, diriger les études du séminaire de la ville ; sur quoi les radicaux du canton, aidés par des *sympathiseurs* limitrophes, se soulèvent huit ou dix mois à l'avance, et, battus sur la place publique, transportent leur champ de bataille au sein de la Diète, et se plaignent de troubles dont ils sont les premiers instigateurs. S'ils avaient été vainqueurs, s'ils avaient renversé le gouvernement établi de Lucerne, on verrait avec quelle chaleur ils défendraient cette souveraineté intérieure des cantons

qu'ils veulent anéantir aujourd'hui. Quand Argovie a fermé les couvens, chassé les moines et confisqué leurs biens, et que les cantons catholiques ont réclamé, les radicaux n'ont-ils pas fait prévaloir le principe de la souveraineté cantonale ? Et cependant la question était bien autrement posée ; la destruction des couvens était une violation littérale et flagrante du pacte, car leur maintien était formellement garanti par l'article 12, et c'est seulement grâce à cette garantie que les cantons catholiques avaient consenti en 1815 à entrer dans la Confédération.

Le Vorort de Munich, malgré ses dispositions hostiles contre les cantons catholiques, a reconnu lui-même que le pacte n'était pas susceptible d'une aussi large interprétation. Aussi a-t-il été d'avis que la Diète se bornât à prier Lucerne d'une manière *amicale et pressante* de renoncer à l'appel des jésuites, et cela parce que Lucerne, en sa qualité d'un des trois Etats directoriaux, devait avoir plus de raisons que tout autre de subordonner les considérations cantonales aux rapports fédéraux.

Mais toute mesure coercitive serait évidemment un acte arbitraire ; car s'il est en Suisse un principe de droit public fédéral incontestable et incontesté depuis la réformation, c'est que les cantons doivent respecter mutuellement leur indépendance confessionnelle. C'est là la base fondamentale de la fédération. Or, le droit d'admettre ou renvoyer des Ordres religieux découle nécessairement du droit de souveraineté cantonale et de l'indépendance confessionnelle. Les Etats réformés ne souffriraient pas que la Diète réglât à sa discrétion le mode d'enseignement dans aucun canton réformé ; pourquoi les Etats catholiques le souffriraient-ils davantage ? Et c'est en cela que les protestans réellement libéraux sont preuve de discernement autant que de justice, en refusant d'autoriser des mesures coercitives à l'égard de Lucerne, car c'est aussi leur propre cause qu'ils soutiennent. S'il dépendait en effet de la Diète, c'est-à-dire d'une simple majorité de douze cantons sur vingt-deux, d'interpréter ainsi le pacte, ce sont les libertés de tous qui seraient à jamais compromises. Dans un pays comme la Suisse, les révolutions sont fréquentes ; la balance de la majorité est instable et peut changer d'une année à l'autre. Qui sait si le parti ultramontain, pour aujourd'hui en minorité, ne se trouvera pas, par un revirement politique, en majorité dans un an ou dans deux ans ? Et alors qui peut dire quel usage il ferait de son pouvoir, appuyé qu'il serait sur des précédents dans lesquels il trouverait autant de motifs de représailles ? Une fois le principe posé, une simple majorité fédérale aurait le pouvoir de régler l'organisation religieuse ou politique de chaque canton, d'y réglementer le culte, ou l'instruction, ou la Constitution, d'appeler ou de proscrire les associations. Chaque religion et chaque opinion s'excluerait alternativement ; c'est aujourd'hui le tour des jésuites, ce serait demain celui des Sociétés bibliques protestantes ou des méthodistes, etc.

On le voit donc, la question des jésuites disparaît devant une question beaucoup plus générale ; celle du maintien du pacte et de la souveraineté cantonale qui en est la base. Cela est si vrai, que des cantons protestans se trouvent, par une apparence anormale, soutenir la cause de la Compagnie de Jésus et que d'un autre côté la minorité qui à Lucerne même avait repoussé l'appel des jésuites, se rallie aujourd'hui au gouvernement pour défendre l'indépendance et la souveraineté du canton. La question religieuse était déjà par elle-même bien assez dangereuse pour qu'elle n'eût pas besoin d'être compliquée par la question politique. Il règne dans les cantons catholiques une fermentation qui ne s'apaisera pas de sitôt. Les populations catholiques sont persuadées qu'on en veut à leur religion, et leurs alarmes sont profondément excitées. La guerre est en réalité engagée depuis plusieurs années, et les cantons s'attaquent et se répondent par des révolutions intérieures. Ainsi à Lucerne, il y a trois ou quatre ans, le parti radical est renversé ; la réaction se produit ailleurs, dans le canton d'Argovie, par la destruction des couvens. C'est le Valais qui répond à Argovie par une révolution qui écrase le parti radical et protestant ; mais, pendant que Lucerne appelle à son tour les jésuites, voici le canton de Vaud qui met un gouvernement ultra-radical à la place d'un gouvernement déjà fondé sur le suffrage universel. Ainsi poursuivie, il est difficile que la guerre ne devienne pas bientôt générale. En ce cas, elle serait longue et sanglante. Les cantons catholiques sont bien déterminés à résister : ils sont bien organisés, très unis, bien commandés. Lucerne serait à la tête de ce qu'on appelle les *petits cantons*, c'est-à-dire le noyau primitif de la Suisse, les montagnards descendants des premiers libérateurs, et pour lesquels le reste de l'Helvétie a conservé une sorte de respect

historique.

« La question religieuse est donc bien clairement posée ; mais, comme nous l'avons dit, c'est la question politique qui a pris le dessus, et qui est aujourd'hui au premier rang. La coalition de cantons, dirigée en apparence contre les jésuites, n'est rien moins qu'une ligue révolutionnaire, dont le but est d'annuler le pacte fédéral, et de substituer à la confédération une république unitaire. Pour arriver là, il faut attaquer d'abord le principe de la souveraineté cantonale, et c'est ce qu'on fait en voulant imposer à Lucerne des mesures coercitives. A mesure que la crise marche, la Suisse se partage de plus en plus nettement, non pas en cantons catholiques et en cantons protestans, mais en cantons conservateurs et en cantons radicaux. Même dans la dernière tentative d'insurrection faite à Lucerne, il s'agissait, au fond, si peu des jésuites, que les corps-francs avaient annoncé l'intention de marcher en suite sur Bâle-Ville et Neuchâtel, états protestans, mais conservateurs. C'est ainsi encore que nous voyons Genève, canton protestant et conservateur, voter contre les mesures de violence, qui sont, d'un autre côté, appuyées par Soleure, canton catholique et radical.

« Le foyer de la révolution est à Berne. Ce canton, le plus puissant de la Suisse, aspire ouvertement à se faire le centre, le chef-lieu et le directeur d'une république unitaire. La domination qu'il voulait exercer autrefois au nom du patriciat, il la poursuit maintenant au nom du radicalisme. La révolution de Vaud a cela de fâcheux qu'elle achève de détruire l'équilibre. Ce canton, le troisième en importance dans la confédération, aurait pu servir de médiateur. A l'heure qu'il est, Berne se trouve sans contrepoids et il entraînera forcément la confédération dans la guerre civile, si on le laisse faire. Cette guerre, nous le répétons, si on la laisse éclater, sera sanglante, et il sera difficile d'en prévoir le terme. S'il y avait d'un côté ou de l'autre une forte majorité, ce ne serait qu'une crise passagère ; mais les cantons sont presque également partagés et les deux partis combattraient longtemps avant que l'un ou l'autre fût réduit.

« Cet état de choses n'est pas grave seulement pour la Suisse, il l'est aussi pour l'Europe, et les conséquences qu'il peut amener sont de nature à porter atteinte à l'équilibre établi par les traités. Sans aucun doute, les puissances étrangères n'ont point le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de la Suisse elle-même ne change pas les conditions auxquelles son existence est garantie par les grandes puissances. Les traités de Vienne et de Paris ont constitué la Suisse en république fédérative, et reconnu sa neutralité perpétuelle. La révolution que poursuivent en ce moment les radicaux unitaires serait le renversement de l'une et de l'autre.»

Quoique le *Journal des Débats* prétende que la majorité des cantons suisses ne feront pas de l'expulsion des Jésuites une question fédérale, cependant nous avons déjà vu qu'à la dernière diète, sur 22 cantons dont se compose toute la fédération, 11 s'étaient prononcés pour faire de l'admission des Jésuites une question fédérale, 9 seulement s'y étaient opposés, et voulaient qu'elle fût maintenue cantonale, comme l'établissent les principes fédéraux, et 2 s'étaient abstenus de voter. D'après ce résultat il est donc certain maintenant que la cause des Jésuites ne peut avoir une majorité dans la diète. Il est donc assez probable au contraire qu'il y a eu majorité contre et qu'elle en a voté l'expulsion. Qu'en est-il résulté ? C'est ce qui rend cette question palpitante d'intérêt :

—Le *Prince Albert* qui a hiverné dans les Isles de Boucherville, est arrivé dimanche dernier, sur les 6 heures, à Montréal ; mais la glace qui avoisine les quais de cette ville l'ayant empêché de pouvoir accoster, il s'est rendu à Laprairie où il attend que l'abord des quais lui permette de recommencer ses voyages entre Montréal et Laprairie.

—La chaîne de glace qui obstruait l'entrée du port est disparue la nuit dernière. Le *Prince Albert* doit commencer ses traverses régulières aujourd'hui. Le *Fire-Fly* est au port depuis hier soir et ne tardera pas probablement à commencer ses voyages entre cette ville et St. Lambert. On attend aujourd'hui la *Princesse* et le *Québec*. Ce dernier n'est pas encore achevé. On l'amène, dit-on, pour y mettre la dernière main. On ne sait pas encore quand les steamers de Longueuil pourront commencer leur service.

—On dit que M. Colville, membre pour le comté de Beauharnais, part prochainement pour l'Europe. On ne sait pas s'il se propose de revenir dans ce pays.

—L'hon. A. N. Morin, M. P. P., donnera le 17 du courant dans la cham-

bre du *Mercantile Library association*, une lecture en français sur "l'importance pour les habitans des villes d'encourager dans les campagnes la production d'articles exportables." Nous espérons que cette lecture ne manquera pas d'auditeurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE.

—Quelques-uns de nos lecteurs apprendront peut-être avec étonnement que Sa Grâce le duc de Wellington s'est beaucoup occupé dernièrement du développement d'un plan ingénieux pour la fortification de Londres. On dit que Sa Grâce est persuadée qu'à la mort de Louis-Philippe il y aura beaucoup de raison pour appréhender qu'une guerre n'éclate entre l'Angleterre et une puissance voisine, dont les tendances belliqueuses se sont montrées dernièrement à découvert ; et il désire que Londres ait les mêmes sûretés que Paris, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas exposée à être prise d'un coup de main. Nous tenons ce fait d'une autorité irréprochable.

Accident à Londres.—Le 5 mars un accident terrible est arrivé à Londres dans les ateliers de M. Samuda, ingénieur, dont le frère a perdu la vie, il a à peu de tems, à bord du steamer le *Gipsy Queen*. On essayait, sous un hangar, la chaudière d'un bateau à vapeur, quand tout à coup une explosion épouvantable se fit entendre et la chaudière éclata, en projetant violemment des fragmens de métal dans toutes les directions. Les trois ouvriers occupés à l'expérience ont été tués sur le coup. Parmi les autres, que la curiosité ou les besoins du travail avaient attirés sur les lieux, huit ont reçu des blessures si graves qu'on désespère de pouvoir les sauver : la plupart laissent sans ressources des femmes et des enfans.

ESPAGNE.

—On écrit de Madrid, 28 février ;

« Le projet de loi électorale ne sera présenté à la chambre que dans quelques jours. On dit que les principes fondamentaux de ce projet de loi sont : le système électoral réglé par districts ou par collèges, comme en France ; l'augmentation du nombre des députés serait de cent au moins. On élèverait le cens électoral, et les listes électorales seraient permanentes. Le gouvernement doit précéder à la délimitation des districts ou des collèges. On le voit, ces principes nouveaux, introduit dans le système électoral de l'Espagne, le modifient de la manière la plus complète.

« La commission du projet de dévolution des biens du clergé tient de fréquentes réunions. Elle a déjà entendu plusieurs fois les ministres. Quatre membres de la commission sont favorables au projet ministériel ; ils veulent seulement substituer au mot dévolution le mot délivrance. L'unique différence est dans un mot. La minorité de cette commission, c'est-à-dire M. Seija, Lorenzo, Ventura, Gonzalez et Romero Giner, voudraient modifier complètement la rédaction du projet.»

—On écrit de Madrid, 26 février ;

« Hier, s'est tenu le conseil de guerre qui avait à statuer sur la conduite du maréchal-de-camp don José Oribe, lors des événemens de la Rioja (affaire de Zurbano). Le général Los de Olano a défendu le prévenu, qui n'a pas été seulement acquitté, il a été encore l'objet d'attentions flatteuses de la part des membres du conseil. On croit que le gouvernement ne tardera pas à utiliser de nouveau les services de ce maréchal de camp.»

Les journaux de Madrid parlent de troubles graves dont Valence a été le théâtre, le 17 et le 18, en cherchant à ne donner à cette affaire que le caractère d'une rixe entre deux régimens. Mais des lettres particulières disent que la lutte, qui a coûté la vie à plusieurs militaires, et entre autres à un officier, s'est engagée aux cris de *vive la reine absolue!* housés par les artilleurs, auxquels le régiment de Lérida a répondu par le cri de *Vive la liberté!* L'ordre a été rétabli par l'intervention du capitaine-général à la tête de la cavalerie qui n'avait pas pris part à la lutte.

PORTUGAL.

—Aux dernières dates de Lisbonne, le gouvernement avait présenté à la chambre des pairs un projet de loi qui, pour éteindre l'esclavage dans les colonies portugaises, ordonne que, à l'avenir, tous les enfans nés d'esclaves seront déclarés libres.

SUISSE.

—Lucerne, 28 février.—Les quatre bataillons du contingent sont convoqués. Un de ces bataillons a été dirigé sur Sursée. Hier, on a transformé en arsenal, par ordre du gouvernement, l'église des Jésuites. Le service divin a été suspendu. Des nouvelles arrestations ont été opérées.

—Le général de Sonenberg a été reçu à Lucerne avec les honneurs dus à son rang. Il a immédiatement accepté le commandement supérieur des troupes du pays, et aussitôt il est entré en fonctions.

—D'après les dernières nouvelles reçues de Zurich, le vorort serait résolu à ne pas tenir compte de vote du grand conseil contre les Jésuites, et à se tenir dans les limites de la plus strict neutralité.

On assure que les envoyés de France, d'Autriche et d'Angleterre ont fait au vorort des représentations en commun sur les derniers mouvemens qui ont eu lieu à Lausanne : et il paraît certain que, si une intervention devient nécessaire, elle sera concertée entre ces puissances auxquelles, le cas échéant, s'adjoindrait la Prusse.

A Genève, le bruit courait qu'un détachement de troupes françaises de la garnison de Lyon était en marche pour renforcer celle du fort de l'Ecluse, et au besoin garnir la frontière du pays de Gex, contigu aux cantons de Genève et de Vaud. Des émissaires de la Jeune Suisse cherchaient à recruter

ter dans les contrées voisines, sous promesse de réciprocité, lorsque le mouvement insurrectionnel s'y serait propagé plus tard. On craignait à Genève que les patriotes, momentanément comprimés et repoussés dans leurs Etats, n'appelassent à leur aide un corps de partisans du canton de Vaud. Les bataillons de milice de la campagne étaient en général bien disposés; mais ceux de la ville, auraient eu besoin d'une épuration. Les ateliers étaient rouverts; néanmoins tout avait encore un aspect inquiétant et sombre. Les conservateurs les plus spécialement désignés comme tels ne circulaient qu'avec crainte dans les quartiers peuplés de clubistes.

Le mois de février semble être particulièrement fatal à la ville de Genève. En 1814, étant occupée par les Autrichiens, elle faillit être livrée aux horreurs d'une prise d'assaut par un corps d'armée française. Le 1er février 1834, elle fut en quelque sorte envahie par une horde de réfugiés polonais et italiens qui méditaient une invasion armée en Savoie. Le 13 et le 14 février 1843, les rues de Genève furent ensanglantées à la suite d'une redoutable émeute. Enfin, cette année-ci encore, le même mois aura été signalé pour Genève par des troubles dont les suites peuvent compromettre gravement la prospérité et même l'existence de ce petit Etat, plus agité que jamais depuis sa réunion à la confédération helvétique.

— On lit dans le *Journal des Débats*:

« Les événements de Lausanne ont déterminé les différens cantons suisses à prendre des mesures pour leur sûreté intérieure. Le grand conseil du Valais a convoqué le Landsturm et voté un crédit de 200,000 fr. Les intentions des députés de ce canton sont conformes à celles des députés de Lucerne. A Zurich, le vorort a convoqué deux bataillons d'enfanterie, une compagnie de cavalerie, une compagnie de carabaniens et une d'artillerie. Les cantons de Saint-Gall, de Thurgovie et de Schaffouse ont été invités à mettre leurs contingens sur pied. Ces troupes ont été convoquées, par le vorort pour veiller à la sûreté de la diète. En même temps, le vorort a délégué M. Zelinder et M. Sulzer à Arau et à Berne pour prévenir les mouvemens des corps francs.

« Les députés de Glaris ont reçu pour instructions de demander l'expulsion des Jésuites, ainsi que ceux du Tessin. Bâle-ville a voté dans le sens opposé. On avait répandu à Berne le bruit que des troubles avaient éclaté à Bâle le 17. Rien n'est encore venu confirmer ce bruit. Fribourg a voté à l'unanimité que l'affaire des Jésuites était purement cantonale et hors de la compétence de la diète. Ce canton ne s'est pas même associé à l'invitation faite à Lucerne de congédier volontairement les Jésuites. »

— On lit dans les journaux de Berne du 18 février.

« Le gouvernement provisoire du canton de Vaud a adressé une circulaire aux autres cantons pour leur annoncer qu'il venait de se constituer. Notre gouvernement a répondu qu'il avait pris connaissance de cette communication. Il ajoute qu'il a vu avec plaisir que les cantons de Vaud et de Berne marcheront d'accord dans la question des Jésuites. »

— Nous nous plaisons à signaler un fait digne d'être particulièrement remarqué dans la situation actuelle de la Suisse. Au canton de Zurich il a circulé, dans les derniers temps, deux pétitions relatives à l'expulsion des Jésuites, l'une appelant aux armes contre Lucerne et ses confédérés pour forcer cette expulsion, l'autre au contraire exprimant le désir que le gouvernement s'abstint entièrement de toute réclamation et surtout de toute voie de fait à cet égard. La première, en dépit de l'agitation factice dans laquelle le journalisme radical s'efforce de maintenir le peuple, n'a pu réunir que 9,000 signateurs, tandis que la seconde en comptait déjà 18,150, sans compter sept communes qui avaient voté dans le même sens sur cette question, mais dont les pétitions n'avaient pu encore être expédiées. De ces deux faits parfaitement constatés, l'on doit conclure, 1o. que ce n'est pas le protestantisme positif, c'est-à-dire chrétiennement dogmatique, mais bien le jacobinisme illuminé, c'est-à-dire anti-chrétien, qui prépare ses armes contre les cantons catholiques; et 2o. que lors même que le crédit directorial de Zurich, joint aux menées de Berne, de Saleure et d'Argovie, viendront à obtenir en Diète un *conclusum* favorable à leurs vœux, les gouvernemens de ces cantons trouveraient dans leurs populations même une sorte de résistance morale qui, au moins jusqu'à un certain point, neutraliserait leurs efforts. Les cantons catholiques sont, à cet égard, dans une situation tout opposée.

SARDAIGNE.

— Le roi de Sardaigne, voulant éterniser la mémoire de Christophe Colomb, vient de décider qu'un monument serait élevé à Gênes, en l'honneur du courageux navigateur qui découvrit le Nouveau-Monde. Après avoir assigné la somme de cinquante mille francs comme contribution personnelle à ce noble but, le prince a autorisé une commission spéciale à ouvrir une souscription générale dans tout le royaume, afin de recueillir les offrandes volontaires et donner ainsi au monument de Colomb le caractère d'un hommage national. Le monument doit être achevé l'année prochaine, de manière à pouvoir être inauguré le jour même où le huitième congrès scientifique d'Italie ouvrira ses séances, qui doivent avoir lieu à Gênes, dans le mois de septembre 1846.

INDE.

— Les nouvelles apportées par la dernière malle de l'Inde annoncent que le Punjaud est en insurrection. Une révolte a éclaté à la suite de laquelle Heera Singh, le Rajah et Jalla Pundit ont été massacrés. C'est de la haine réciproque existant entre la mère de Maharajah et Heera Sing qu'est sortie cette révolution. Cette princesse s'adressa à Heera Sing, afin d'obtenir

un commandement de confiance pour son frère: elle fut si chaleureusement appuyée dans sa demande par le conseil de l'armée; qu'Heera en devint tout alarmé et remit l'affaire au lendemain. Avant le lever du soleil, il était en route pour les environs de Pumboo, à la tête de 800 hommes de troupes. Les troupes de Khalsa de Lahore, en apprenant ceci, le poursuivirent et l'atteignirent et le tuèrent, lui, Jella Pundit et plusieurs autres partisans du Rajah. Les têtes du Sajah et de Jella Pundit furent portées à Lahore, où on les promena triomphalement dans les rues. Le lendemain, on tira des salves, et la mère du Maharajah tint un Durbar.

Une révolution a également éclaté dans le Népal, mais les faits sont croire que ce n'a été là qu'un coup monté. Le Rajah avait promis d'abdiquer en faveur de son fils; le moment venu de s'exécuter, il refusa; sur quoi le fils, aidé de quelques chefs, le déposa. Le nouveau Rajah n'a que 17 ans; de plus il est idiot.

— Les dernières nouvelles, qui vont jusqu'au 1er janvier, annoncent que l'insurrection dans le pays des Mahrattes n'est point terminée. L'armée d'occupation a cependant atteint le chiffre de 10,000 hommes, dont cinq régimens d'Européens. Néanmoins, de nouvelles troupes sont encore en marche pour la renforcer.

Dans le Scinde, la situation est désastreuse: le régiment de montagnards écossais (78e de ligne), a perdu à Sakkar, dans l'intervalle de trois mois, deux officiers, cent dix-sept hommes, quatorze femmes et quarante-neuf enfans, et avait encore six cent quarante-cinq hommes à l'hôpital sur huit cent cinquante. Dans les autres stations, les pertes étaient un peu moindres; mais, à l'exception de Karrachie, l'état sanitaire y était généralement déplorable.

Guerre civile parmi les Indiens.— Les journaux de l'Ouest rapportent qu'il y a eu une escarmouche entre les Creeks et les Pawnee Mahas. Ceux-ci, ayant rencontré dans les prairies quelques chasseurs creeks, les attaquèrent et leur tuèrent un homme, mais ils furent bientôt forcés de fuir en laissant un des leurs sur le terrain. Le cadavre du Pawnee fut, dit-on, horriblement mutilé par les vainqueurs, dont les appétits anthropophages ne sont pas complètement éteints, car ils mangèrent les bras de leur victime.

AMÉRIQUE.

— Ainsi que nous l'avons annoncé, le général Almonte est parti pour le Mexique: il s'est embarqué dernièrement à bord de l'*Anahuac*, qui le transporte à Vera-Cruz. Bien qu'il parte, diplomatiquement parlant, en ennemi des Etats-Unis, l'honorable ministre mexicain ne laissera cependant derrière lui que des sympathies, de l'estime. Il n'y a, au sein de l'opinion publique américaine, qu'une voix pour rendre hommage à la loyauté avec laquelle M. Almonte a su concilier ce que lui imposaient, d'un côté, ses devoirs d'ambassadeurs, et, de l'autre, le souvenir de la respectueuse hospitalité dont il a été l'objet dans ce pays. Forcé d'en venir à une rupture diplomatique, et presque à des menaces de guerre, il l'a fait avec une modération, avec une dignité d'attitude et de langage dont ne sauraient s'offenser les plus fanatiques partisans de l'annexion, et dont, cependant, les Mexicains les plus patriotes auront le droit d'être fiers. La protestation officielle adressée par l'honorable général à l'ex-secrétaire d'état, M. Calhoun, a été communiquée à l'*Evening Post*; elle forme une page trop essentielle de la dramatique histoire de l'annexion, pour que nous ne lui donnions pas place dans nos colonnes. La voici:

« Le soussigné, etc., etc., à l'honneur de s'adresser à l'honorable M. Calhoun, etc., etc., dans le but de lui faire connaître le profond regret avec lequel il a vu que le congrès général de l'Union avait adopté une loi qui consent à l'admission de la province mexicaine du Texas dans la confédération américaine.

« Le soussigné s'était flatté que, sur cette question, le bon esprit et les saines opinions des citoyens les plus distingués et les plus expérimentés dans les affaires de cette république, auraient prévalu dans les délibérations du corps législatif et de l'Union; mais, malheureusement, tel n'a point été le cas, et contrairement à ses espérances et à ses vœux les plus sincères, il voit consumer, par le gouvernement américain, un des actes d'agression les plus injustes qui se puissent trouver dans les annales de l'histoire moderne—un acte par lequel une nation amie, le Mexique, est dépouillée d'une portion considérable de son territoire.

« Par ces motifs, le soussigné, en exécution de ses instructions, se voit obligé de protester, et proteste en effet, de la manière la plus solennelle, au nom de son gouvernement, contre la loi adoptée le 28 du mois dernier, par le congrès général des Etats-Unis et sanctionnée, le 1er du présent mois, par le président desdits Etats, loi par laquelle la province du Texas, partie intégrante du territoire mexicain, est autorisée à se faire admettre dans l'Union américaine.

« Le soussigné déclare aussi que la susdite loi ne peut, en aucune manière, invalider le droit que possède la nation mexicaine de recouvrer la susdite province du Texas, dont elle est maintenant injustement dépouillée,—lequel droit elle maintiendra et défendra en tous tems, par tous les moyens en son pouvoir.

« Le soussigné dira, en terminant, à l'honorable secrétaire d'état des Etats-Unis, pour qu'il le fasse savoir au président desdits Etats, qu'en conséquence de la loi contre laquelle il vient de protester, sa mission près de ce gouvernement est terminée à dater de ce jour. En conséquence, le soussigné prie l'honorable secrétaire d'état de vouloir bien lui envoyer ses passeports, parce qu'il est décidé à quitter cette ville, aussitôt que possible, pour New-York.

HISTOIRE DE CHARLES.

« Le lendemain matin, j'étais beaucoup mieux : le bonheur est un si bon remède ! J'étais capable d'entendre Charles. Il me raconta les dangers, les fatigues et les souffrances de l'état que son père lui avait fait prendre. Il était attaché, comme danseur, au théâtre de la porte St.-Martin.

« Depuis quelques jours, me dit ce pauvre enfant, je savais que vous étiez bien mal, et cependant je ne pouvais m'échapper de chez mon père. Depuis le matin jusqu'au soir, il me faisait répéter un ballet de sa composition. Je lui demandai la permission de venir vous voir. Il la refusa en ajoutant : Qu'iras-tu faire ? t'attrister et pleurer ; tu reviendrais avec du chagrin et les yeux gonflés de pleurs, et tu sais que ce soir j'ai besoin de tous les moyens pour assurer le succès de mon ouvrage.

« Obligé de rester loin de vous, je fus surveillé tout le jour par la femme qui demeure chez mon père.

« Hier au soir, comme j'arrivais, tout couronné de roses, au théâtre, je trouvai votre bonne voisine ; elle courut au-devant de moi, et me dit :

« Charles, votre mère se meurt ! elle est à toute extrémité !

« J'allais la suivre. Mon père arriva furieux et me poussa rudement sur la scène, en me criant : tu vas manquer ton entrée.

« Le public qui m'aime, en me voyant se mit à m'applaudir ; mais ce bruit d'applaudissemens qui ordinairement me faisait tant de plaisir, me fut affreux. Je croyais vous entendre m'appeler, je vous voyais tendre les mains vers moi, je vous voyais mourir ; et je ne pus résister davantage et je tombai sans connaissance... On m'emporta dans la coulisse, et là mon père me frappa et nous maudit tous les deux.

« L'homme chargé de la police fut indigné des mauvais traitemens que je venais d'éprouver. Je vis qu'il me plaignait, et je lui redis que ma mère était mourante, qu'elle m'appelait auprès d'elle, et que c'était cette idée qui m'avait fait me trouver mal. Ce brave homme me promit qu'avant la fin du spectacle il m'amènerait chez vous. J'essayai mes larmes, et, le cœur bien gros, je revins danser sur le théâtre pendant que vous étiez à l'agonie. Oh ! ma mère, arrachez-moi à cette affreuse existence, retenez-moi près de vous. Le commissaire qui m'a ramené hier au soir doit venir vous voir aujourd'hui ; parlez-lui, et qu'il empêche mon père de me reprendre. Si vous saviez combien la femme qui est avec lui me fait souffrir !

« J'assurai mon enfant qu'il ne me quitterait plus. Je me levai, et bien faible encore, j'allai trouver le chef de la police ; je lui contai tout. Il me tranquillisa. Je quittai le logement que j'occupais, et vins m'établir ici. J'y suis depuis près d'un an, mais j'ai le chagrin de voir dépérir mon fils. Le tems qu'il a passé au théâtre a usé sa jeunesse : là, quelle est la sauve-garde de l'innocence ! Il n'en est aucune : tout séduit, et rien ne défend. La vie qu'il mène avec moi doit lui paraître triste et monotone. Quelques jeunes gens du voisinage viennent le voir ; ils se promènent ensemble, et je redoute pour lui ces nouvelles liaisons. Beaucoup d'entre eux n'ont jamais entendu parler de Dieu ; quelques-uns mêmes n'ont pas été baptisés. Il était avec eux quand vous le vîtes hier à Notre-Dame. Tout ce qui est spectacle attire ces malheureux. Ils sont bien à plaindre, et leurs parens bien coupables !

Pendant la dernière partie de ce récit, Charles s'était éveillé. J'allai m'asseoir près de lui ; je lui pris la main : elle était encore brûlante ; je lui dis que je venais pour le guérir et consoler sa mère. Je lui parlai de Dieu.

« Ah ! s'écria-t-il, je l'ai bien offensé. Croyez-vous qu'il me pardonne ! Puis s'approchant de mon oreille, il ajouta bien bas : « Croyez-vous que je sois près de mourir ? »

« Mon enfant, lui répondis-je : Dieu vous pardonnera, et vous vivrez pour le servir et pour soigner votre mère.

« — Oh ! oui, répliqua-t-il : Dieu et ma mère, voilà tout ce que je veux aimer.

« Et ton père ! et ton père, dit la malheureuse épouse ; il faut l'aimer aussi et prier pour lui.

L'enfant jeta ses bras autour du cou de sa mère, et répéta plusieurs fois : « Console-toi, maman, nous prions ensemble. »

Avant de les quitter, je les rassurai tous deux et leur remis des secours que la charité m'avait chargé de distribuer. Le lendemain, je revins avec un médecin. Il ordonna le lait et l'air de la campagne. Au bout de trois jours je procurai à cette famille, qui m'intéressait de plus en plus, un petit logement pour quelque tems auprès de notre communauté, et j'eus bientôt le bonheur de les y voir heureux. Ils venaient souvent remercier Dieu à notre chapelle.

Ainsi que le malheur, la reconnaissance ouvre l'âme à la piété.

Celle de Charles comprit bientôt tout ce que la Providence faisait pour le sauver. Son cœur donna de l'intelligence à son esprit ; en peu de tems, il fut assez instruit pour pouvoir être admis au nombre des jeunes gens qui devaient faire leur première communion à sa paroisse. A mesure que le grand jour approchait, je voyais le cœur de mon jeune néophyte s'animer davantage. Il sentait que sa vie passée avait été moins pure que celle des enfans qui assistaient avec lui aux instructions. Il me répétait souvent : « Ils sont dignes d'envie, eux, ils n'ont pas besoin de repentir ; mais moi, croyez-vous que Dieu m'ait pardonné ? » Sans vouloir lui ôter cette crainte salutaire, je lui citais de plus grands pécheurs que lui, qui étaient devenus des saints, et je rassurai ainsi son âme, sans effacer ses regrets ni le souvenir de ses fautes.

Enfin le jour de la communion, je me rendis à Paris ; l'église était remplie par tous ces enfans, dans leurs plus beaux habits. Leurs mères, transportées d'une sainte joie, y étaient aussi, et priaient la Mère de Jésus de bénir leurs fils qui allaient s'approcher du sien.

J'étais dans la sacristie. Je vis arriver Charles. Il courut à moi. Je crus que le ressouvenir d'un péché le ramenait à confesse. Il me montra un billet qui ne contenait que ces mots :

« J'ai fait une chute affreuse ; je vais mourir. Je voudrais te voir. Viens embrasser ton père. ISIDORE »

Eh bien, mon enfant, qu'allez-vous faire ?

« — D'abord, recevoir Dieu, me répondit-il avec une sainte confiance, recevoir Celui qui est la lumière et la vie, et quand je l'aurai reçu dans mon cœur, j'irai près de mon père ; je lui parlerai, ou plutôt Dieu lui parlera par ma bouche. Oh ! quel bonheur si je pouvais assurer à celui qui m'a donné des jours qui finissent, une vie qui ne finira pas. »

Emu jusqu'aux larmes, je lui dis : Charles, vous vous conduisez en vrai chrétien ; Dieu vous bénira et bénira votre père.

« — Ah ! s'écria-t-il, sa conversion et le bonheur de ma mère, voilà tout ce que je demanderai au Seigneur, lorsque mes lèvres s'entr'ouvriront pour le recevoir. »

« — Votre prière sera exaucée, » ajoutai-je ; et nous nous rendîmes au chœur.

La messe commença. Charles se prosterna. Je le voyais prier avec ferveur. Ses grands yeux bleus, en s'élevant vers le ciel, laissaient échapper des larmes. Sa mère le regardait aussi : elle ne savait pas ce qui faisait couler ses pleurs ; elle ignorait le danger d'Isidore ; elle n'attribuait l'émotion de son fils qu'à une tendre piété.

Le moment de la communion était venu ; les anges de la terre, dans un pieux recueillement, allèrent deux à deux au-devant de leur Créateur. Je suivis des yeux l'enfant dont le bonheur m'intéressait tant ; je le vis s'agenouiller à la table sainte ; son âme ne tenait plus à la terre que par le souvenir de son père et de sa mère. Ce n'était plus que des liens aussi sacrés qui l'attachaient ici-bas ; toutes ses autres pensées étaient pour le ciel. Son action de grâce fut fervente et courte. Il se leva, vint et me dit : « A présent, je cours à mon père. J'ai fait un vœu. Oh ! ne me refusez pas, venez avec moi. »

Nous primes une voiture ; en moins d'une demi-heure nous étions à la porte du malheureux Isidore. Charles monta seul à son appartement ; il trouva son père expirant. L'étrangère n'était plus avec lui : le voyant près de mourir, elle l'avait abandonné.

Charles se jeta près du lit : il prit les mains du mourant, l'appela des noms les plus tendres, et à force de soins et de caresses, se fit reconnaître.

Il n'y avait plus d'espoir : les vomissemens de sang ne pouvaient être arrêtés. Avec beaucoup de peine, et d'une voix bien faible, Isidore dit à son fils : « Il y a bien longtems que je ne t'ai vu. Est-tu heureux ? »

« — Oh ! oui, répondit Charles. Aujourd'hui, si vous vous portiez bien, si je vous voyais à côté de ma mère, il ne me manquerait rien. »

« — Ta mère, je l'ai fait trop souffrir... ne m'en parle pas. »

« — Je vous en parlerai ; je vous dirai qu'elle vous aime toujours ; qu'il n'y a pas d'instans où elle ne prie Dieu pour vous. »

« — Elle prie Dieu, elle croit en Dieu ; en est-elle moins à plaindre ? Elle est pauvre ; je l'ai ruinée, je l'ai réduite à la misère. »

« — Elle y est résignée, elle ne vous en veut pas. Elle sert Dieu et m'apprend à le servir. »

« — Ainsi, tu es donc aussi dévot ? Eh bien ! prie pour moi : car moi je ne sais pas prier... Je ne sais pas croire. »

« — Ah ! croyez, mon père, croyez pour pouvoir espérer. Dieu vous attend. »

« — Charles, dit le moribond (en se soulevant à moitié et en serrant le bras de son fils), Charles, tu dis que Dieu m'attend... veux-tu donc m'effrayer ? »

—Vous effrayer ! non ; je veux vous convaincre que la misère ; corde de Dieu est plus grande que vos fautes... O mon père ! laissez-moi vous amener un prêtre.

—Un prêtre ! répéta Isidore.

—Oui, l'ami, le bienfaiteur de votre fils ; celui qui a secouru notre misère, qui m'a guéri dans mes souffrances, qui a éclairé mon ame et qui m'a mis à même de recevoir mon Dieu. Aujourd'hui, j'ai fait ma première communion. Le Sauveur qui est mort pour les péchés du monde est dans mon cœur... O mon père ! écoutez son ministre. Il attend près d'ici. Dites, dites, je vous en conjure, qu'il peut venir que vous ne le repousserez pas.

—Il t'a fait du bien, qu'il vienne, je le remercierai."

L'enfant n'en entend pas davantage, il part comme un trait, et me conduit près de son père qui en me voyant entrer, me dit : "Monsieur, je vous remercie, vous avez fait du bien à mon fils.

—Je veux vous en faire aussi, répliquai-je, Charles est heureux : en lui enseignant la religion, je lui ai appris le bonheur.

—Il est trop tard, répondit Isidore. Laissez-moi mourir en paix ; laissez-moi finir..." En disant ces paroles, il étendait le bras pour me repousser. Charles tomba à genoux. "O mon père ! mon père ! s'écria-t-il, ne rejetez pas le salut qui vous est envoyé. Je mourrai de douleur si vous ne m'accordez pas ma prière. Vous allez mourir, dites-vous, et vous détournez la vue de votre Charles ; vous ne voulez plus l'entendre. Ne sentez-vous pas mes larmes sur vos mains ? Au nom de tout ce que vous avez aimé, mon père, laissez le prêtre vous parler de miséricordes divines ; accordez-lui votre confiance et confessez vos fautes."

Les larmes, les sanglots, les prières de Charles avaient vaincu le moribond. Il se retourna du côté de son fils... "Eh bien, je cède, dit-il. Laisse-moi avec Monsieur, et va chercher ta mère, il faut qu'elle me pardonne." Transporté de bonheur, Charles embrassa son père, se jeta à son cou et courut avertir sa mère. Tous les deux revinrent bientôt. Le malade s'était confessé. En apercevant celle qu'il avait tant fait souffrir, il voulut parler, mais les paroles moururent sur ses lèvres. Il tomba sans connaissance sur son oreiller. Sa femme et son fils passèrent leurs bras sous sa tête appesantie ; leurs larmes ruisselaient sur son visage pâle et déjà décomposé. Au bout de quelques minutes il revint à lui, se pencha sur Charles, et me demanda : "M'a-t-elle pardonné ?

—Que parles-tu de pardon ? se hâta de dire la femme d'Isidore ; c'est de bonheur qu'il faut parler aujourd'hui.

—Et de mort, ajouta le malade, car, je le sens, je n'ai plus que quelques instans à vivre, mais ces derniers instans ne seront pas sans douceur ; toi, tu m'assures que tu m'as pardonné, et cet ange, notre enfant, m'a ouvert la porte du ciel, en me décidant à me réconcilier avec Dieu."

En entendant ces paroles, Charles pleurait de joie et en même temps de douleur. Il se disait : mon père est revenu à des idées religieuses, mais il va quitter ce monde, et ma pauvre mère, qui a souffert si longtemps, ne se sera réjouie qu'un moment.

D'après les désirs d'Isidore, j'avais envoyé prévenir le curé de la paroisse. Il arriva. L'épouse et le fils tombèrent à genoux près du lit, et l'extrême-onction fut administrée au malade.

Pendant les prières des agonisants, je n'entendais que les sanglots de Charles et de sa mère, et les râlemens de la poitrine d'Isidore, qui se remplissait de sang. A ces mots : *Partez, ame chrétienne*, le pécheur repentant se souleva un peu, et dit d'une voix éteinte : "Je vais au Dieu de mon fils !" il laissa retomber sa tête. Les prières continuèrent, mais il ne les entendait plus... il avait cessé de vivre et de souffrir.

Je reconduisis à leur logement l'épouse et l'enfant éplorés. Leur douleur était calme et sans éclats. Une religieuse peut seule adoucir les horreurs de la mort.

Le lendemain, revenu à Paris, je me rendis avec Charles aux funérailles d'Isidore ; mon jeune ami m'apprit la résolution qu'il avait prise, le vœu qu'il avait fait la veille en communiant : il avait juré si son père mourait en chrétien, s'il écoutait sa voix, de s'attacher aux autels, et de consacrer sa vie entière au service de Dieu.

Depuis ce jour, il a tenu parole ; il s'est attaché à une paroisse où il offre l'encens, il porte la croix, il pare l'église, et sa vie est toute de piété. Dieu et sa mère l'occupent seuls.

FIN.

ON demande un MAITRE D'ECOLE à l'INDUSTRIE. Celui qui saurait le français et l'anglais serait préféré à celui qui ne parlerait que la première langue. Pour les conditions, on pourra s'adresser au village de l'Industrie, à M. MANSEAU, V. G. curé, ou aux SYNDICS du même lieu.

NOYÉ, le 11 Mars dernier, près de l'Isle-St. Paul, JOSEPH ENO, de la paroisse de Montréal. Signalement : homme de cinq pieds et demi, teint brun, cheveux noirs, surtout de drap couleur de tabac, veste carottée noire et verte, culotte grise d'étoffe américaine, chemise de diaume rayé, casque de loutre, une montre d'argent à patentes, marquée "Joseph Eno."

Son cheval et sa voiture sont décrits comme suit : Sleigh peint en vert, à double siège, cheval sous poil noir avec harnais complet à bossettes blanches. Les messieurs du clergé ou autres personnes sont priés d'en donner avis au Supérieur du séminaire de Montréal, Messire Quiblier, aussitôt qu'il viendra à leur connaissance qu'il a été retrouvé, sans le faire inhumer, attendu que les parens du défunt désirent qu'il soit inhumé à St. Michel de Lachine.

S avril.

A VENDRE

A CE BUREAU

L'ALMANACH DU CLERGÉ CATHOLIQUE DES PROVINCES BRITANNIQUES DE L'AMÉRIQUE DU NORD POUR 1845.

Prix : 15 sols.

UN LIVRET intitulé : ASSOCIATION DE PRIÈRES POUR LES PRÊTRES DÉFUNTS.

Prix : 18 sols.

—AUSSI—

QUELQUES centaines de gravures de l'Autel de l'Archiconfrérie de la Cathédrale de cette ville, pouvant servir de BILLET D'ADMISSION à ladite ARCHICONGRÉGIE.

VENTE D'IMMEUBLE.

LUNDI le 28 AVRIL prochain, sera vendu sur les lieux par encan public, UN BEAU TERRAIN près de la MAISON DE LA PROVIDENCE, contenant 70 pieds de front sur 134 pieds de profondeur, borné en front par l'alignement de la rue Ste. Catherine, derrière par le terrain de l'honorable R. U. Harwood, du côté du sud-ouest par Wm. G. H. Collin, écuyer, et du côté du nord-est par une rue avec MAISON en bois à un étage dessus construite et un excellent puits.

Ce Terrain était autrefois occupé par Dame Veuve Gamelin, comme l'asile des vieilles femmes infirmes.

Pour plus amples informations s'adresser à PAUL JOS. LACROIX, Ecr. Rue St. Hubert.

La Vente à ONZE heures.

A VENDRE,

ET POSSESSION DONNÉE AU 1^{ER} MAI PROCHAIN.

UNE SUPERBE MAISON en pierre à trois étages, située au village de la POINTE-AUX-TREMBLES, de la contenance de 55 pieds de longueur sur 36 de largeur, avantageusement occupée et bien connue depuis longtemps comme maison de commerce, ayant double cave, ainsi qu'une Boulangerie, Salière, Glacière, Hangar, Boucherie, quatre Ecuries, deux puits, un grand jardin rempli d'arbre fruitiers de différentes espèces.

Pour être vendus les dites dépendances à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le lundi 21 AVRIL prochain à DIX heures du matin.

J. B. CADIEUX.

L'acquéreur aura beaucoup de facilité pour le paiement d'une partie de la somme (au moins 5 à 6 ans).

N. B. Le contrat de vente sera passé par M. Michel Boulet comme propriétaire, conjointement avec M. J. B. Cadieux.

ADVERTISEMENT.

A person name WILLIAM BURKE, having obtained from me, last year, a WRITING authorising him to collect money to build a catholic chapel at Missiskouibay, I warn the public that I have taken from him all authority to that affect and consequently, that no person should give him any money till he receives new orders. J.-B. A. BROUILLET, Priest.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1^{re} insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1^{re} insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1^{re} insertion par ligne, 4s.
Chaque insertion subséquente, 1s.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY,
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.

} PASTEUR.